

Conseil Municipal du lundi 5 décembre 2016 - 20h00

Compte rendu

L'An deux mil seize, le cinq décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude OMNÈS, Maire.

Etaient présents : M. David BOUGEARD, M. Hervé TOSTIVINT, Mme Vanessa LECORGUILLÉ, M. Xavier DUGENETAIS, Mme Sonia LE QUERNEC, M. Christophe ALLÉE, Mme Fabienne DEMAY, M. Pierrick GILLET, Mme Linda GUENROC, Mme Monique MACÉ-HOREL, M. Laurent PROVOST, M. Elie SALMON, M. René GOURGA, Mme Chantal CREPEL, M. Serge COLLET, Mme Joëlle BRINDEJONC

Nombre de Conseillers en exercice : 17 ;

Présents : 17;

Votants : 17

Date de convocation 28/11/2016

Secrétaire : M. Pierrick GILLET

OUVERTURE DE LA SEANCE

Le quorum étant respecté, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Le Conseil Municipal désigne M. Pierrick GILLET en tant que secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du Procès Verbal de la réunion du 7 novembre 2016

1. Démission volontaire de deux adjoints au Maire
2. Mise à jour du tableau de l'exécutif municipal
3. Remplacement du conseiller communautaire démissionnaire de son mandat de conseiller municipal
4. Régime indemnitaire des élus
5. Réorganisation des commissions municipales et nomination de deux membres au CCAS
6. Réorganisation de la représentation de la municipalité : Désignation des délégués titulaires et suppléants
7. Assainissement collectif : Réparation canalisation station épuration
8. Etang du Bois Gesbert : Avis sur la demande d'autorisation relative au projet de suppression de l'étang du Bois Gesbert à Médréac
9. Personnel Municipal : Report des congés 2016 non soldés
10. Questions diverses

Lecture et approbation du PV de la séance du 7 novembre 2016

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur le procès verbal de la dernière séance qui avait été transmis à chaque membre du Conseil Municipal.

Le procès verbal de la séance du 7 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Démission volontaire de deux adjoints au Maire (DEL 2016-102)

La démission d'un Adjoint est adressée au Préfet (article L2122-15 du CGCT), elle est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat et effective à compter de la notification à l'intéressé.

Madame Patricia DAUGAN, 1^{ère} Adjointe et Madame Magali ORINEL, 3^{ème} Adjointe, dans l'ordre du tableau depuis le 29 mars 2014, ont présenté les démissions desdites fonctions à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, par lettre en date du 2 novembre 2016.

Suite à ces démissions, le conseil municipal a la faculté de :

- Supprimer les postes d'Adjoint vacants en question

ou

- Procéder à l'élection de deux nouveaux Adjoints en remplacement des Adjoints démissionnaires

- Soit à la suite des Adjoints en fonction. L'Adjoint du second rang prenant un rang supérieur à celui qu'il occupe actuellement, l'Adjoint du 4^{ème} rang prenant le second rang
- Soit au même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenant vacants

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de conserver les postes d'Adjoint au Maire, et propose de faire prendre un rang au 2^{ème} Adjoint, ce dernier passera donc 1^{er} Adjoint et de faire prendre le 2^{ème} rang à l'Adjoint du 4^{ème} rang, celui-ci passera donc 2^{ème} Adjoint.

Les Adjoints qui seront élus occuperont donc le rang de 3^{ème} Adjoint et le rang de 4^{ème} Adjoint.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de procéder à l'élection de deux nouveaux adjoints en remplacement des adjoints démissionnaires, ces adjoints sont élus à la suite des Adjoints en fonction. L'Adjoint du second rang prenant un rang supérieur à celui qu'il occupe actuellement, l'Adjoint du 4^{ème} rang prenant le second rang et les nouveaux adjoints prennent le rang de 3^{ème} et de 4^{ème} adjoint.

Mise à jour du tableau de l'exécutif municipal (DEL 2016-103)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L2122-7, L2122-7-2, L2122-10 ET L2122-15,

Vu la délibération n° 02/29.03.2014 du 29/03/2014 portant création de 4 postes d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 03/29.03.2014 du 29/03/2014 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Vu les arrêtés municipaux n° 2014-58, 2014-59, 2014-60 et 2014-61 donnant délégation de fonction et de signature du Maire aux adjoints

Vu l'arrêté municipal n°27/05.12.2016 et n° 28/05.12.2016 du 05/12/2016 retirant ses délégations de fonction et de signature du Maire au 1^{er} et 3^{ème} adjoint,

Considérant la vacance de deux postes d'adjoint au Maire dont les démissions ont été acceptées par Monsieur le Préfet par courrier en date du 17 novembre 2016,

Considérant que lorsque des postes d'adjoints sont vacants, le conseil municipal peut décider que les nouveaux adjoints occuperont les rangs de 3^{ème} et de 4^{ème} adjoint,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir les postes vacants de 3^{ème} et de 4^{ème} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection de plusieurs adjoints dans les communes de 1 000 habitants et plus, ces adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue et sans panachage ni vote préférentiel. Il s'agit de listes " bloquées " comportant des candidats de chaque sexe. L'écart entre le nombre des hommes et celui des femmes ne doit pas être supérieur à un. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. Un appel à candidature est effectué.

Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint est déposée.

Madame Sonia LE QUERNEC a été désignée en qualité de secrétaire.

Madame Joëlle BRINDEJONC et Monsieur René GOURGA ont été désignés assesseurs

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a pris part au vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votant :	17
Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau :	4
Nombre de suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	9

La liste « MACÉ Monique/ ALLÉE Christophe » a obtenu 13 voix (treize).

Madame MACÉ Monique a été proclamée 3^{ème} adjointe et a été immédiatement installée

Monsieur ALLÉE Christophe a été proclamé 4^{ème} adjoint et a été immédiatement installé

Le tableau des Adjoints au Maire est donc modifié ainsi qu'il suit :

Tableau des Adjoints du 29/03/2014	Tableau des Adjoints du 05/12/2016
DAUGAN Patricia	1- BOUGEARD David
BOUGEARD David	2- TOSTIVINT Hervé
ORINEL Magali	3- MACÉ Monique
TOSTIVINT Hervé	4- ALLÉE Christophe

A compter de ce jour, l'ordre du tableau du Conseil Municipal est mis à jour comme suit :

Fonction	Qualité	Nom et Prénom	Date de naissance
Maire	Monsieur	OMNÈS Jean-Claude	21/09/1947
1 ^{er} adjoint	Monsieur	BOUGEARD David	07/12/1976
2 ^{ème} adjoint	Monsieur	TOSTIVINT Hervé	16/02/1966
3 ^{ème} adjoint	Madame	MACÉ Monique	13/07/1953
4 ^{ème} adjoint	Monsieur	ALLÉE Christophe	11/08/1966
Conseiller municipal	Madame	LECORGUILLÉ Vanessa	06/09/1981
Conseiller municipal	Monsieur	DUGENETAIS Xavier	05/09/1981
Conseiller municipal	Madame	DEMAY Fabienne	20/12/1974
Conseiller municipal	Monsieur	GILLET Pierrick	14/01/1970
Conseiller municipal	Madame	LE QUERNEC Sonia	06/06/1982
Conseiller municipal	Madame	GUENROC Linda	24/09/1976
Conseiller municipal	Monsieur	SALMON Elie	01/11/1954
Conseiller municipal	Monsieur	PROVOST Laurent	02/12/1974
Conseiller municipal	Monsieur	GOURGA René	06/10/1948
Conseiller municipal	Madame	CREPEL Chantal	18/02/1964
Conseiller municipal	Monsieur	COLLET Serge	10/10/1958
Conseiller municipal	Madame	BRINDEJONC Joëlle	16/12/1965

Remplacement d'un conseiller communautaire démissionnaire de son mandat de conseiller municipal (DEL2016-104)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la démission de Madame Patricia DAUGAN de ses fonctions d'Adjoint et de son poste de conseiller municipal est devenue définitive le 17 novembre 2016, date de son acceptation par Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

Madame Patricia DAUGAN était également conseiller communautaire, toutefois et conformément à l'article L 273-5 du Code Electoral, le mandat de conseiller communautaire est indissociable de la qualité de conseiller municipal. En conséquence il convient de pourvoir à la vacance de ce siège de conseiller communautaire.

Monsieur le Maire rappelle les modalités de remplacement des conseillers communautaires pour les communes de 1000 habitants et plus telles qu'énoncées dans la circulaire ministérielle NOR : INT/A/1405029C1ADU 13/03/2014 /

- Lorsqu'un siège de conseiller communautaire devient vacant il est pourvu par le candidat de même sexe, élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaires sur laquelle le candidat à remplacer a été élu,
- Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal sur la liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires il est fait appel au premier conseiller municipal de même sexe sur la liste des conseillers municipaux non conseiller communautaire.

Monsieur le Maire précise que le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu est Madame Fabienne DEMAY. Madame Fabienne DEMAY ayant refusé ce mandat, par courrier en date du 1er décembre 2016, il y a lieu de pourvoir ce siège par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste.

N'ayant plus de candidat élu conseiller municipal sur la liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires il est fait appel au premier conseiller municipal de même sexe sur la liste des conseillers municipaux non conseiller communautaire :

- Madame LECORGUILLÉ Vanessa ne souhaitant pas siéger au sein du conseil communautaire a donc fait part de son refus d'assurer le mandat par courrier en date du 5 décembre 2016
- Madame MACÉ Monique a fait savoir qu'elle acceptait de pourvoir au siège de conseiller communautaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de nommer Madame MACÉ Monique au poste de conseiller communautaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND acte de la nomination de Madame MACÉ Monique au poste de conseiller communautaire au sein de la communauté de communes St Méen Montauban

Régime indemnitaire des élus (DEL 2016-105)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu la démission de Madame Patricia DAUGAN et Madame Magali ORINEL en date du 17 novembre 2016,

Considérant que chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui des adjoints démissionnaires se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints

Considérant l'élection d'un nouvel adjoint au 3^{ème} rang et d'un nouvel adjoint au 4^{ème} rang

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints

Considérant que le conseil municipal, lors de la réunion 14/04/2014, a fixé le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints au Maire à :

- taux d'indemnité de fonction du Maire : 43% de l'indice majoré 1015
- taux d'indemnité de fonction des quatre adjoints : 16.5 % de l'indice majoré 1015

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux des indemnités votés le 14 avril 2014 soit :

- taux d'indemnité de fonction du Maire : 43% de l'indice majoré 1015
- taux d'indemnité de fonction des quatre adjoints : 16.5 % de l'indice majoré 1015

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints au Maire à :

- taux d'indemnité de fonction du Maire : 43% de l'indice majoré 1015
- taux d'indemnité de fonction des quatre adjoints : 16.5 % de l'indice majoré 1015

Réorganisation des commissions municipales et nomination de deux membres au CCAS (DEL 2016-106)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la démission de Madame DAUGAN et de Madame ORINEL il est nécessaire de revoir la composition de certaines commissions.

Les commissions concernées sont les suivantes :

- Commission finances
- Commission bâtiments communaux
- Commission voirie communale et rurale, sécurité routière
- Commission eau et environnement
- Commission loisirs, culture et bibliothèque
- Commission communication
- Commission sport
- Commission fleurissement
- Commission enseignement primaire
- Commission restaurant scolaire
- Commission personnel communal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DESIGNE M. BOUGEARD pour remplacer Mme DAUGAN au sein des instances suivantes :

- Commission finances

DESIGNE M. TOSTIVINT pour remplacer Mme DAUGAN au sein des instances suivantes :

- Commission sport
- Commission personnel communal

DESIGNE Mme GUENROC pour remplacer Mme DAUGAN au sein des instances suivantes :

- Commission fleurissement

DESIGNE M. SALMON pour remplacer Mme ORINEL au sein des instances suivantes :

- Commission voirie communal et rurale, sécurité routière

DESIGNE M. TOSTIVINT pour remplacer Mme ORINEL au sein des instances suivantes :

- Commission eau et environnement

DESIGNE M. ALLÉE pour remplacer Mme ORINEL au sein des instances suivantes :

- Commission loisirs, culture, bibliothèque

DESIGNE Mme MACÉ pour remplacer Mme ORINEL au sein des instances suivantes :

- Commission fleurissement
- Commission restaurant scolaire

DESIGNE M. PROVOST pour remplacer Mme ORINEL au sein des instances suivantes :

- Commission enseignement primaire

Aucun membre désigné pour le remplacement de Mme ORINEL au sein de la commission bâtiments communaux et la commission personnel communal.

Aucun membre désigné pour le remplacement de Mme DAUGAN au sein de la commission communication

Délégués pour siéger au CCAS :

Par délibération n° 2014-38 du 14/04/2014 et délibération n° 2016-18 du 29/02/2016 portant désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS,

Considérant la démission de Mme DAUGAN et de Mme ORINEL, représentantes du Conseil Municipal au CCAS, considérant qu'il convient de désigner deux nouveaux représentants ;

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Elie SALMON et Monsieur Hervé TOSTIVINT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DESIGNE Monsieur Elie SALMON et Monsieur Hervé TOSTIVINT représentants du conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS

Réorganisation de la représentation de la municipalité : Désignation des délégués titulaires et suppléants (DEL 2016-107)

Monsieur le Maire indique qu'il convient de redésigner des délégués intercommunaux titulaires et suppléants suite à la démission de Madame DAUGAN et Madame ORINEL.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les délégués au « Syndicat Intercommunal d'équipement scolaire du second cycle du second degré du secteur de Montfort (SIVU) », au « Conseil d'Ecole de l'école publique », à « l'Office Cantonal des Sports » et au « Comité des Oeuvres Sociales (COS) » ont été mis en place suivant la délibération n°2014-37 du 14/04/2014.

Suite à la démission de :

Madame DAUGAN délégué au :

- SIVU
- Conseil d'école de l'école publique
- Comité des œuvres sociales

Madame ORINEL délégué au :

- SIVU
- Office cantonal des sports

Monsieur le Maire propose de procéder au remplacement.

Le conseil municipal, après délibération :

DESIGNE en qualité de délégué au (à) :

- SIVU : M. David BOUGEARD
- Conseil d'école de l'école publique : M. David BOUGEARD
- Comité des œuvres sociales : Mme Monique MACÉ
- Office cantonal des sports : M. David BOUGEARD

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents du conseil municipal

Assainissement collectif : Réparation canalisation station épuration (DEL 2016-108)

Monsieur le Maire signale qu'un problème est survenu à la station d'épuration, sur la conduite située au niveau de l'arrivée en amont du poste de relèvement. Fin octobre, la conduite qui se situe sous la dalle bétonnée au dessus de la rivière a été cassée et une entreprise est intervenue pour réparer provisoirement la conduite par chemisage. Il est nécessaire désormais de remplacer cette conduite dans les plus brefs délais afin d'éviter toute pollution en milieu naturel.

Une estimation des travaux d'un montant de 16 290.00€HT soit 19 548.00€TTC nous a été transmise par l'entreprise Ouest Travaux Publics de Dinan.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de retenir l'offre présentée par OUEST TP pour un montant estimatif de 16 290.00€Ht soit 19 548.00€ TTC
CHARGE Monsieur le Maire de signer les documents se rapportant à cette décision.

Etang du Bois Gesbert : Avis sur la demande d'autorisation relative au projet de suppression de l'étang du Bois Gesbert à Médréac (DEL 2016-109)

Une enquête publique, préalable à la suppression de l'étang du Bois Gesbert, se déroulera du 15 décembre 2016 au 16 janvier 2017 inclus sur le territoire de la commune de Médréac.

Cette demande est présentée par la Communauté de Communes St Méen Montauban qui détient la compétence « environnement » sur le bassin versant du Néal et plus particulièrement celle relative à la restauration des cours d'eau.

Pour rappel, lors d'une étude préalable au Contrat de Territoire Milieu Aquatique, lancée en 2010, sur le bassin versant du Néal, il a été révélé de nombreux points noirs en ce qui concerne le débit, le lit mineur, les berges et la continuité écologique.

Suite à ces constatations, la Communauté de Communes a engagé une étude de restauration de la continuité écologique sur l'étang du Bois Gesbert, qui a émis plusieurs scénarios d'aménagement. La commune a ensuite votée en conseil municipal en faveur de la solution de l'effacement de l'étang du Bois Gesbert.

Monsieur le Maire demande aux membres présents d'émettre un avis à la demande de d'autorisation, au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau) présentée par la communauté de communes St Méen Montauban.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de donner un avis favorable à la demande d'autorisation, au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau), présentée par la communauté de communes St Méen Montauban en vue du programme de suppression de l'étang du Bois Gesbert.

Personnel municipal : Report des congés 2016 non soldés (DEL 2016-110)

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que les agents doivent prendre leurs congés pendant l'année en cours selon les modalités définies dans le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985. L'autorité territoriale peut cependant accorder une dérogation pour que les agents puissent reporter leurs congés non utilisés l'année suivante dans des conditions à définir.

Certains agents ayant des congés à reporter, Monsieur le Maire propose de leur accorder une autorisation de report dans les conditions suivantes :

- Les congés non consommés en 2016 peuvent être reporté en 2017 jusqu'au 31 mars. Passé ce délai, les congés non consommés seront annulés.
- Les congés reportés ne donnent pas droit à un congé supplémentaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCORDE le report des congés non consommés en 2016 selon les conditions énoncées ci-dessus.

Questions diverses

Les points suivants ont été abordés (liste non exhaustive) :

- Christophe ALLÉE précise que les travaux d'aménagement du bureau de l'accueil de la mairie sont prévus courant janvier 2017 pour une ouverture de l'agence postale début février 2017
- Hervé TOSTIVINT indique qu'une permanence est prévue, au hangar communal « Impasse des jardins », le samedi 10 décembre 2016 de 8h30 à 12h00 pour la récupération des jardinières.
- Xavier DUGENEATAIS s'interroge sur le devenir de la présence médicale sur la commune de Médréac.

Prochaine réunion de conseil municipal : le lundi 19 décembre 2016

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.